



Conseil municipal

Jeudi 10 novembre 2022 à 18h00

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 23 septembre 2022
- Ordre du jour

FINANCES

1. Budget principal : attribution de subventions aux associations
2. Budget principal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement
3. Budget annexe Camping Municipal : ajustement d'autorisation de programme et modification de la répartition des crédits de paiement
4. Budget principal : décision modificative n°2
5. Budget annexe Camping Municipal : décision modificative n°1
6. Budget annexe Jardin Botanique : décision modificative n°1
7. Budget annexe Petite Enfance : décision modificative n°1
8. Reversement obligatoire du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation de la convention
9. Rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2023

ADMINISTRATION GENERALE

10. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 11 octobre 2022

11. Communauté d'Agglomération Pays Basque : rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine

12. Réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure : approbation du protocole de partenariat avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA)

ENFANCE/JEUNESSE

13. Tarifs classes de neige 2023 pour les élèves des établissements scolaires privés : fixation de la participation des familles

14. Relais petite enfance : approbation de la convention de financement du Département des Pyrénées-Atlantiques

15. Label « Terre de Jeux 2024 » : lancement de l'appel à projets « Activ' Terre de jeux »

DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Permis de végétaliser : mise en place du dispositif

AMENAGEMENT ET URBANISME

17. ZAE de Jalday – Rue de l'Industrie : cession d'une emprise foncière à la SCI PERY YOANN ET MAIENA

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.